

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Rennes, le 7 mars 2019

NOTE DE PRÉSENTATION

Projet de modification de la délibération du CRPMEM de Bretagne fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche du poisson à la nasse dans les eaux relevant de la circonscription du CRPMEM de Bretagne

« NASSES A POISSON - CRPMEM - B »

PREAMBULE :

Les modifications, dans le cadre du projet de délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Bretagne approuvé par le présent projet d'arrêté, sont apportées à la délibération 2018-072 NASSES A POISSON-B du 21 septembre 2018

CONTEXTE ET OBJECTIFS :

La délibération **NASSES A POISSON-B** fixe le contingent de licences et les mesures techniques encadrant l'utilisation des nasses à poisson en Bretagne. Cette licence a été mise en place courant 2018 suite à des craintes de la part des membres du groupe de travail crustacés et pêche côtière de voir apparaître des problèmes de cohabitation ou une dérive de pêche des gros crustacés avec des nasses à poisson.

Les modifications proposées dans le cadre ce projet ont été exposées et débattues au sein du Groupe de travail « Pêche Côtière » du CRPMEM de Bretagne en date du 14 janvier 2019, qui a rendu un avis favorable.

Les modifications concernent :

- **La modification des contingents de licence**

PROJET DE MODIFICATIONS

1) *Fixation d'un contingent de licence*

Lors de la création de la licence pour la campagne 2018, il avait été convenu de fixer un contingent de licences en fonction des demandes pour la première année de mise en place et selon les départements, car les pratiques varient selon les secteurs. Les contingents ainsi fixés dans la délibération 2018-072 tiennent compte des demandes de licences réalisées en 2018.

Cependant, l'urgence dans laquelle a été effectuée la mise en place de la licence pour l'année 2018 n'a pas permis une consultation satisfaisante de l'ensemble des pêcheurs. Ainsi, plusieurs armateurs se sont manifestés après la période de demande en indiquant ne pas avoir été mis au courant et utiliser très peu de nasse (moins de 5, sur une partie de l'année seulement).

Dans ce cadre-là, et afin de prendre en compte les imprévus liés à la mise en place d'un contingent de licence, il est proposé de modifier le contingent pour les navires issus du département du Morbihan de 40 à 45.

Il s'agit également de fixer un contingent de licence pour les navires immatriculés hors de la Bretagne en fonction des demandes reçues pour l'année 2019. 12 demandes éligibles ont été reçues au CRPMEM Bretagne. Cependant, aux vues du nombre important de demandes réalisées par les navires extérieurs par rapport aux estimations réelles de pratiques, il est proposé de limiter ce contingent aux seuls renouvellements pour les années suivantes.

Les contingents proposés dans l'article 1 pourront être revus en 2020 si besoin.

L'article 1 est désormais rédigé comme suit :

Article 1 - Nombre de licences

Le contingent de licence pour la pêche du poisson à la nasse est réparti de la manière suivante :

- *Navires immatriculés en Ille et Vilaine : 2*
- *Navires immatriculés dans les Côtes d'Armor : 10*
- *Navires immatriculés dans le Finistère : 40*
- *Navires immatriculés dans le Morbihan : 45*
- *Navires immatriculés hors Bretagne : 12 navires pour 2019, limité aux seuls renouvellements pour les années suivantes.*

Le projet d'arrêté est consultable du 9 mars 2019 au 29 mars 2019 inclus.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02-90-02-69-50 (9h-12h/14h-16h30).

Les observations doivent parvenir à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest jusqu'au **29 mars 2019** et peuvent être déposées :

– par voie électronique à urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr en intitulant l'objet du courriel « Consultation publique approbation délibération « **NASSES A POISSON - CRPMEM - B** » » ;

– par voie postale à Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, 3 avenue de la préfecture – 35026 RENNES cedex 9 en indiquant sur le courrier « Consultation publique approbation délibération « **NASSES A POISSON - CRPMEM - B** » ».